



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} MARS 2021
(N° 3)
-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 24 votants : 27

L'an deux mille vingt et un le premier mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 23 février 2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikael PERRAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET et Emmanuelle SAULQUIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et MM. Christiane FOURAGE, (procuration à Romuald MARTIN), Didier SORIN (procuration à Stéphanie BIDET), et Mireille RIOU-CUSSONNEAU (procuration à Delphine ROUSSET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 24 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 8 février 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Michel AUBRY arrive en séance ce qui porte le nombre de conseillers présents à 24.

Présentation de la politique de développement durable de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres par Monsieur Patrick LAMIABLE, Vice-Président délégué à la Transition écologique, à l'habitat et à la coopération.

Tout d'abord M. Lamiable rappelle que les Etablissements publics de coopération intercommunale telle qu'Erdre et Gesvres ont l'obligation réglementaire d'avoir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). 3 thèmes sont abordés : l'énergie, le climat et l'air.

En 2015 au niveau international, les états membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030 : 17 objectifs de développement durable ont été définis (Pas de pauvreté, Faim zéro, Bonne santé et bien-être, Eau propre et assainissement, Consommation et production responsables...)

4 étapes ont été nécessaires pour établir le PCAET intercommunal : 1- Diagnostic, 2- Stratégie, 3- Plan d'actions, 4- Dispositif de suivi-évaluation

Le diagnostic a été réalisé par un bureau d'études. Il en ressort que les secteurs prioritaires en terme de baisse de gaz à effet de serre (GES) et de consommations énergétiques sont :

- le transport routier (36 % des GES et 45 % des conso. énergétiques)
- l'agriculture (45 % des GES et 5% des conso. énergétiques)
- le résidentiel (10 % des GES et 26 % des conso. énergétiques)

Ces trois secteurs sont ceux qui émettent le plus de polluants tels que l'oxyde d'azote (transport routier), l'ammoniac (agriculture) et les composés organiques volatiles (résidentiel).

Le diagnostic a permis de ressortir la synthèse des enjeux territoriaux qui ont servi à définir les thématiques de la concertation : santé-environnement, entreprises, habitat tertiaire, changement de comportements, mobilité, déchets, coopération et systèmes d'échanges, énergies renouvelables, biodiversité milieux naturels, agriculture, alimentation...

La concertation a eu lieu auprès de 190 personnes par le biais de 11 ateliers. 233 actions ont été proposées. Elles ont été regroupées par thèmes. Des actions cadres ont été identifiées. Elles ont contribué à la définition d'objectifs qui ont été regroupés en axes stratégiques :

- Aménagement du territoire : PLUi, espace public, réseaux de chaleur, biodiversité, ressource en eau
- Performance énergétique : rénovation de l'habitat (SERENHA), développement des constructions exemplaires, filière écoconstruction
- Agriculture : améliorer les pratiques agricoles pour répondre aux enjeux de la santé (un guide des producteurs locaux a été réalisé par Erdre et Gesvres), lutte contre la précarité alimentaire
- Mobilité : développer l'offre de la mobilité durable telle que les liaisons douces entre communes et entre hameaux et centre bourg, (difficultés d'achat des terres), favoriser la pratique du vélo (Véloce), favoriser le covoiturage, améliorer l'offre de transport en commun.
- Energie renouvelable : très peu d'endroits permettent l'implantation d'éoliennes sur le territoire, uniquement St Mars du Désert, Les Touches et Fay de Bretagne à cause d'un radar météo situé sur Treillières. La communauté de communes a un chargé de mission en conseil en énergie partagé (CEP) pour accompagner les communes. Il y a 10 ans elle avait commencé à soutenir la filière bois-énergie mais cela a été difficile. Le dossier est relancé : entretien des haies et ressources en énergie. Un projet de méthanisation (utilisation du lisier pour faire du méthane) est avancé sur Vigneux de Bretagne et quelques réflexions sont en cours sur d'autres communes du territoire. Une démarche de type industrielle se développe sur le sud-Loire. M. Lamiable précise qu'il faudra établir des règles dans le PLUi pour autoriser ou non l'implantation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Une réflexion va s'ouvrir sur ce thème au sein d'Erdre et Gesvres.
- Favoriser le changement de comportement : les collectivités doivent être exemplaires
- Soutenir les initiatives de développement durable : c'est le rôle de la communauté de communes de d'apporter des conseils juridiques ou autre aux porteurs de projets tels que le réemploi.

Certains objectifs ciblés sont en lien avec les communes.

8 axes et 23 objectifs ont été recensés. Puis 39 actions ont été identifiées dans un plan d'action qui a été adopté en décembre 2019 par la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Pour faire évoluer les modes de vie, il faut agir sur plusieurs axes en même temps. Par exemple pour favoriser les trajets en vélo, il faut créer des liaisons douces, mais aussi sensibiliser les habitants, les scolaires, mettre en place des locations de vélos.

Des objectifs pour quels résultats ?

3 scénarios sont imaginés :

- un scénario volontariste "intermédiaire"
- un scénario tendanciel "inaction"
- un scénario "maximum"

Chaque scénario reprend un chiffrage des objectifs en termes de GES, consommation d'énergie, énergies renouvelables et polluants. M. Lamiable rappelle que le territoire Erdre et Gesvres gagne environ 1000 habitants par an, ce qui est source de consommation d'énergie. Il est vrai que c'est un petit territoire mais il est important que même les petits territoires agissent pour atteindre les objectifs au niveau mondial.

La Communauté de communes a choisi d'atteindre les objectifs du scénario intermédiaire :

- -27 % d'émission de GES (objectif national en 2030 : -40%)
- -18% de consommation d'énergie (objectif national en 2050 : division par 4)
- +34% d'énergies renouvelables (objectif national en 2030 : 32%)

M. Lamiable informe que deux structures vont se mettre en place :

- une commission de suivi de cette stratégie de développement durable

- un groupe de travail composé de tous ceux qui ont envie de participer aux actions de développement durable : associations, particulier...

M. Lamiable et les techniciens d'Erdre et Gesvres ont rencontré les élus délégués au développement durable de toutes les communes pour présenter ses objectifs et connaître les actions que les communes sont prêtes à mettre en place. Il rappelle que la communauté de communes a un service dédié qui est mis à disposition des communes du territoire si besoin.

Délibération n° 2021-15

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 203

Monsieur le maire donne la parole à M. Luc MAIREAUX, adjoint à l'urbanisme, qui informe le conseil municipal que M. et Mme THOBIE Clément ont fait part à M. le Maire de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AB n° 203. Cette parcelle située en deuxième rideau de la rue Jean Fourage, est entourée de parcelles appartenant à M. et Mme THOBIE, l'ensemble étant situé en zone UA du PLUi. La superficie de la parcelle AB 203 est de 187 m². Le service des Domaines l'a estimé à 12 950 € HT.

Monsieur le Maire a proposé ce prix d'achat à M. et Mme THOBIE qui l'ont accepté. Ils s'engagent également à régler les frais de notaire relatif à l'acte de vente.

Vu l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2021 estimant le prix à 12 950 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 21 janvier 2021,

Vu la promesse d'achat de M. et Mme THOBIE Clément et Renée en date du 1^{er} février 2021,

Entendu le rapport de présentation,

M. CLAVAUD demande si cette parcelle fait toujours l'objet d'un bail et si oui perdurera-t-il après la vente. M. le MAIRE répond que le bail est terminé. M. CLAVAUD demande ce qu'il en est de la parcelle AB 204 qui est propriété d'EDF. M. le MAIRE répond qu'il n'y a plus de transfo dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CEDE à M. et Mme THOBIE Clément et Renée domiciliés 14 rue Jean Fourage à Fay de Bretagne, la parcelle cadastrée AB 203 de 187 m² située "Le bourg" à Fay de Bretagne.

FIXE le prix à 12 950 € HT.

DIT que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un des adjoints, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2021-16

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de Loire Atlantique.

Ce service concerne l'ensemble des agents communaux. Le médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. La commune s'engage à fournir un local pour les visites médicales, à planifier les visites pour l'ensemble des agents en collaboration avec le centre de gestion.

Considérant que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérant au service de médecine de prévention et par conséquent à modifier les modalités financières des prestations de médecine de prévention, par avenant :

- le taux de cotisation est fixé à 0,51 % de la masse salariale
- les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont pas facturés
- Les visites à la demande des affiliés non suivis sont facturées 70 € la visite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique ci annexée.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous actes qui y sont liés.

Délibération n° 2021-17

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES PAYFIP

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2020, les communes dont les recettes des produits locaux dépassent 50 000 €, doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. La direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique.

L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Pour la commune de Fay de Bretagne, les paiements concernent les services petite-enfance, enfance et jeunesse : halte-garderie, accueil périscolaire, restaurant scolaire...

La mise en place de cette offre de paiement aux usagers des services est conditionnée à la signature d'une convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques PayFiP ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques PayFiP ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous actes qui y sont liés.

INFORMATIONS :

- Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation du conseil municipal :

⇒ **Décision n°2020-07 du 19 novembre 2020** attribuant l'étude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation collective au centre technique municipal au Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA) – sis Rue Rolland Garros – Parc du Bois Cesbron – 44701 Orvault cedex 01 pour un montant de 1 862,50 € HT soit 2 235,00 € TTC.

⇒ **Décision n°2020-08 du 24 novembre 2020** approuvant l'avenant n°2 d'un montant de 11 887,50 € HT du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal à PEPS Architecture – 17 rue du nouveau Bêle – 44470 Carquefou. Le montant total du marché s'élève à 103 887,50 € HT soit 124 665 € TTC.

M. CLAVAUD demande quel est l'objet de cette augmentation. M. le MAIRE répond qu'elle est conditionnée à la différence entre le montant des travaux estimés avant l'étude et l'estimation du projet définitif.

⇒ **Décision n°2020-09 du 24 novembre 2020** de louer à l'Amicale des chasseurs de Fay de Bretagne son droit exclusif de chasse, de destruction des nuisibles et de passage sur ses parcelles cadastrées : YV 85, YV 81 et XD 9 d'une superficie totale de 9,0121 ha pour un montant de 7,21 €/an pour 3 ans reconductibles à hauteur de 12 ans maximum.

Fin de séance à 20 h 05